

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Thermes d'Allevard



ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION – OBJET

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre le centre sport et santé de la société SA SET ALLEVARD d’Allevard (« Espace Forme ») et la personne physique majeure capable signataire d’un contrat d’adhésion (l’Adhérent). Le fait de souscrire à une adhésion au Centre implique l’adhésion entière et sans réserve de l’Adhérent aux présentes conditions générales de vente (« CGV ») à l’exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière ou aucun document, à l’exception du Contrat, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l’Espace Forme, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire posée par l’Adhérent sera donc à défaut d’acceptation expresse inopposable à l’Espace Forme, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – FORMULE D’ADHESION – DUREE

2.1 – Formules d’adhésion

Après une visite des installations de l’Espace Forme et/ou après avoir pris connaissances des prestations proposées, l’Adhérent déclare souscrire un contrat d’adhésion (le « Contrat ») nominatif et incessible, auquel sont annexées les CGV, avec l’Espace Forme l’autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations du Centre dans le cadre de la formule choisie: Abonnement ou à la Carte, telles que définies à l’alinéa ci-dessous. L’Adhérent peut ainsi choisir de s’engager :

- Soit avec une formule d’adhésion intitulée « l’Abonnement ».

L’Abonnement donne un accès aux équipements du Centre durant les horaires affichés à l’accueil de l’Espace Forme et pendant la période d’engagement choisie par l’Adhérent, ainsi qu’aux cours, stages, ateliers proposés par l’Espace Forme à un tarif préférentiel affiché à l’accueil de l’Espace Forme. L’abonnement peut être souscrit pour une durée déterminée de trois (3) ou six (6) mois courant à compter du jour de la signature du Contrat ou pour une durée annuelle courant à compter du jour de la signature du contrat et **renouvelé tacitement à l’échéance pour une durée identique sauf dénonciation par L+AR avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire.**

- Soit avec une formule d’adhésion intitulée « la Carte ».

La carte est un nombre limité à l’Espace Forme avec la présence d’un personnel, elles sont au nombre de six (6). La Carte donne accès aux équipements du Centre durant les horaires d’accueil ainsi qu’aux cours, stages, ateliers proposés par l’Espace Forme à un tarif préférentiel affiché à l’accueil de l’Espace Forme.

2.2 – Dispositions spécifiques aux mineurs

Les mineurs ayant plus de 16 ans à la date d’adhésion peuvent bénéficier des installations de l’Espace Forme. Une autorisation parentale devra être signée sur place avec copie resto-verso de la carte d’identité du parent ainsi qu’un certificat médical obligatoire avant de se voir octroyer un badge d’accès à l’espace forme.

2.3 – Dispositions communes

L’Abonnement ou la Carte d’accès à l’Espace Forme sont nominatifs et ne peuvent être ni cédés, ni prêtés. Une caution pour la possession du Badge d’entrée est systématiquement demandée et encaissée pour les Abonnements supérieurs à un mois. Les prix indiqués dans le Contrat correspondent aux tarifs pratiqués par l’Espace Forme et affichés à l’accueil au moment de l’acceptation du Contrat par l’Adhérent. Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la

somme des montants HT à laquelle est appliquée la TVA en vigueur, l’Espace Forme se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et/ou augmentation de taux dès leur mise en vigueur sans que cette modification ne puisse entraîner une faculté de résiliation pour l’Adhérent. D’autres activités sportives ou de détente, mais aussi des services annexes (serviettes,...) éventuellement soumises à l’acquiescement d’un coût supplémentaire pour l’Adhérent, peuvent également être proposées à ce dernier, à titre accessoire. La liste des activités sportives et des services annexes réservés à la clientèle est à consulter à l’accueil de l’Espace Forme.

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

Pour le paiement de l’Abonnement sauf pour l’Abonnement d’un an pour lequel le prélèvement s’impose, l’Adhérent détermine les modes de paiement de son choix : soit par prélèvements bancaires payable d’avance le 5 de chaque mois civil, soit le règlement intégral de l’adhésion lors de la souscription. Le mode de paiement choisi sera indiqué dans le Contrat. Pour le paiement de la Carte et de l’abonnement 3 mois, le règlement se fait intégralement à la souscription.

A défaut de paiement dans les délais indiqués, l’accès à l’Espace Forme sera immédiatement refusé à l’Adhérent et l’Espace Forme pourra rompre le Contrat si l’Adhérent ne verse pas la somme due dans les huit (8) jours suivant la première présentation à l’Adhérent d’un courrier recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressé par l’Espace Forme. Les frais bancaires liés aux rejets de prélèvement ou de chèque, pour quelque cause que ce soit, seront mis à la charge de l’Adhérent par l’Espace Forme.

Au jour de la signature du Contrat, si l’Adhérent choisit comme mode de règlement le prélèvement bancaire mensuel payable d’avance au début de chaque mois civil, il devra s’acquitter, par chèque ou par carte bancaire, de la totalité du montant de la cotisation mensuelle dû au titre du mois considéré au prorata-temporis de la date de son inscription. En sus du montant payable au jour de l’adhésion, l’Adhérent devra s’acquitter, par chèque ou par carte bancaire, d’une caution pour l’obtention du badge lui permettant l’accès à l’Espace Forme aux horaires de son choix dont le montant est indiqué dans le Contrat.

ARTICLE 4 – RESILIATION

En cas de suspension permanente de prestations comprises dans la formule d’adhésion choisie par l’Adhérent ou de modification permanentes des jours ou heures d’ouverture de l’Espace Forme, l’Adhérent pourra résilier son adhésion et demander le remboursement de la somme dont il s’est acquitté par avance à ce titre (au prorata-temporis), pour la période restant à courir jusqu’à la fin de la période d’adhésion considérée. L’Adhérent devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au service adhésion de l’Espace Forme.

Chaque Adhérent qui aura conclu un Contrat dont la durée est au moins égale à douze (12) mois ou lorsqu’il aura atteint les dix mois d’adhésions pour un Abonnement annuel, pourra résilier son adhésion s’il est définitivement empêché de bénéficier des prestations de l’Espace Forme pour causes de santé ou professionnelles. L’Adhérent devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au service adhésion de l’Espace Forme avec justificatif.

Toute demande de résiliation fera l’objet d’une période de préavis de 2 mois.

Chaque partie a, à tout moment, le droit de mettre fin au Contrat en cas de faute grave de l’autre partie qui rend son exécution définitivement et immédiatement impossible. Dans ce cas le contrat prendra fin de plein droit et sans indemnité pour la partie qui résilie, par l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception, à l’autre partie. En cas de faute grave de l’Adhérent, celui-ci se verra alors refuser l’accès aux installations de l’Espace Forme et devra restituer sa Carte/Abonnement dans un délai maximum d’un mois suivant la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception. L’absence de restitution de la carte

dans ce délai entraîne la non restitution à l’Adhérent ou l’encaissement de la caution. L’adhérent devra, néanmoins, payer le solde de son abonnement jusqu’à l’échéance prévu sur son contrat. Sont notamment considérés comme des fautes graves, outre les incidents de paiement, les points précisés à l’alinéa 3 de l’article 6 sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 5 – SUSPENSION

L’Adhérent pourra suspendre la durée de son adhésion, ce qui donnera lieu à une prolongation de la durée de son Contrat, sans complément de prix, s’il est momentanément empêché de bénéficier des prestations de l’Espace Forme pour des causes tenant à son état de santé ou à ses activités professionnelles. L’Adhérent devra alors adresser à l’Espace Forme, par courrier postal une demande de suspension. Ce n’est qu’à réception de la demande de suspension accompagnée de tout justificatif (certificat médical ou attestation d’employeur) que l’Espace Forme prendra en compte la demande de l’Adhérent, étant entendue que la suspension ne pourra être rétroactive.

En cas de paiement par prélèvement bancaire mensuel, les prélèvements seront suspendus pendant cette durée. Pour les Abonnements à échéance la période d’adhésion s’en trouvera prolongée sous réserve du règlement de la somme due par l’Adhérent jusqu’au terme de la période de prolongation.

En cas de fermeture indispensable de l’Espace Forme, pour assurer son bon fonctionnement (travaux, remise en état, maintien du niveau de sécurité...), celui-ci pourra suspendre l’adhésion de l’Adhérent pour une durée déterminée et affichée à l’Espace Forme. Les prélèvements seront suspendus.

ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS

L’Adhérent prend connaissance du règlement intérieur affiché de l’Espace Forme. Ce règlement intérieur, annexé aux CGV et au Contrat est expliqué à l’Adhérent avant signature.

L’accès de l’Adhérent est soumis obligatoirement à la présentation de son badge d’accès à l’Espace Forme afin de pouvoir accéder aux installations de l’Espace Forme. Toute perte, vol ou détérioration du badge sera facturé à l’Adhérent aux conditions tarifaires en vigueur au jour du remplacement du badge.

Est considéré comme constituant une faute grave, sous peine de résiliation immédiate du Contrat comme précisé à l’article 4, le non-respect du règlement intérieur de l’Espace Forme dont l’Adhérent déclare avoir pris connaissance et qui lui a été remis le jour de la signature de son Contrat. L’Espace Forme décline toute responsabilité en cas de vols des effets personnels d’un Adhérent dans les vestiaires du Centre, dans les hypothèses suivantes:

- l’Adhérent n’a pas utilisé les vestiaires mis à sa disposition par l’Espace Forme,
- l’Adhérent n’a pas fermé à clé le vestiaire mis à sa disposition par le Centre.

L’Adhérent ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de l’Espace Forme en cas de vol, acte de vandalisme, sinistre ou de tous dommages subis par son véhicule dans les parkings qui pourraient être mis à sa disposition.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, l’adhérent peut demander au Centre la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L’Espace Forme a souscrit auprès d’une compagnie solvable un contrat d’assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber, sous réserve du respect des consignes de sécurité et d’hygiène et du règlement intérieur, en raison des dommages

causés aux tiers du fait de ses activités. Les garanties offertes par ce contrat sont affichées à l’accueil de l’Espace Forme et peuvent être consultées par l’Adhérent à tout moment.

Conformément à l’article L.321-4 du Code du sport, l’Adhérent est informé de l’intérêt à souscrire un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l’exposer.

Par la signature du contrat d’adhésion, l’Adhérent certifie que son état médical permet la pratique du sport en général, et des activités proposées par l’Espace Forme en particulier (utilisation de serviettes, activités, matériels et installations proposés par l’Espace Forme). L’Adhérent s’engage à fournir à l’Espace Forme un certificat médical d’aptitude à la pratique d’activités physiques et sportives de moins de quinze (15) jours dans un délai de huit (8) jours suivant son adhésion. Ce certificat médical devra être renouvelé annuellement sans autre demande de l’Espace Forme.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique de l’adhésion de l’Adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ouvre droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l’Adhérent doit s’adresser au service adhésion de l’Espace Forme.

ARTICLE 9 - LITIGES

Conformément aux dispositions de l’article 46 du Code de procédure civile, les litiges qui viendraient à naître en rapport avec le présent contrat seront soumis, au choix du demandeur, au tribunal du lieu où demeure le défendeur ou au tribunal du lieu de l’exécution de la prestation de service.

Fait à ALLEVARD, en un exemplaire original dont une copie sera envoyée par mail ou à défaut par courrier à l’adhérent.

Pour le Centre
Date, cachet et signature

Pour l’adhérent
La signature du présent contrat vaut pour accord et approbation.
Date et signature

Responsable légal déclaré pour l’adhérent mineur
Nom :
Prénom :
Père Mère Responsable légal
La signature du présent contrat vaut pour accord et approbation.
Date et signature

